

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

NEUVIÈME ANNÉE N°995 DU 12 MARS 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

NOTRE CITATION

« Accepter l'idée d'une défaite, c'est être vaincu ».

FERDINAND FOCH

Le 42^e numéro de l'année 2014

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS

ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

FORMATION PROFESSIONNELLE

CE QUI CHANGE

POUR LES REGIONS

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 7

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 12

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 17

L'AGENDA page 19

Nombre de pages :22

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB : <http://guadeloupeconvention.typepad.com/lanation/>

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LE CROWDFUNDING UNE VRAIE SOURCE DE FINANCEMENT DES PME

Dans notre pays, le financement des TPE et des PME passera toujours par le canal des banques universelles. Malgré la crise et les mécontentements, ici ou là, la relation banque-PME est le premier réflexe. C'est un gage de sécurité. Les établissements financiers restent le socle du financement des PME dans notre économie . Et c'est, sans doute, pour ces raisons que les banquiers, un peu sceptiques à l'origine sur le crowdfunding, ne se sont pas opposés à cette évolution. La finance participative n'est donc pas un danger pour la finance. Ni un raz de marée de la désintermédiation. L'enjeu est donc autre que le taux de rentabilité. Il est de sens, de valeur : faire de son argent un levier de proximité. En effet, l'intérêt nouveau pour beaucoup de TPE et PME régionales est de financer des projets en donnant du sens à la relation avec les investisseurs, en limitant les intermédiaires et en protégeant la direction de l'entreprise. Il en est de même pour les épargnants ou investisseurs privés qui veulent de l'utile, du responsable et du concret. De plus en plus de TPE et de PME marchandes ont bien conscience que malgré la crise et malgré la mondialisation une des chances de leur survie passe par l'établissement de liens nouveaux à entretenir avec leurs partenaires financiers et commerciaux d'abord sur leur territoire. On aide mieux ce que l'on comprend, ce qui vous touche et ce que l'on connaît bien. C'est le circuit court.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SCIENCES , TECHNOLOGIE

FORMATION PROFESSIONNELLE : CE QUI CHANGE POUR LES RÉGIONS

Trente-deux ans après avoir reçu la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle, les régions deviennent les pilotes d'un service public régional qui va de l'orientation à la

formation professionnelle tout au long de la vie, ce qu'elles réclamaient depuis des années. La loi du 5 mars dernier leur donne aussi la possibilité de recourir à des services d'intérêt économique général (Sieg) pour les publics en difficulté et de coordonner l'achat de formations collectives pour les demandeurs d'emploi. En matière d'apprentissage, elles sont satisfaites de la transparence imposée aux acteurs dans l'attribution de la nouvelle taxe. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale consacre la région comme pilote central en matière de formation professionnelle. D'ultimes transferts lui confèrent un bloc de compétence homogène. Ainsi, la région est désormais compétente pour l'ensemble des publics, y compris les détenus, les Français établis hors de France et les handicapés, qui restaient jusqu'à maintenant de la compétence de l'Etat. La région est également compétente vis-à-vis des personnes ayant quitté le système scolaire : elle organisera les actions de lutte contre l'illettrisme et les formations permettant l'acquisition des compétences clés, en complément de la politique conduite par l'Etat, sachant que, selon le ministère du Travail, 2,5 millions de personnes ne maîtrisent pas suffisamment la lecture, l'écriture ou le calcul. Ainsi, se termine le chantier ouvert en 1982 ! L'ensemble de ces compétences s'exerce dans un nouveau cadre : les régions sont chargées d'organiser et de financer le service public régional de la formation professionnelle. Elles doivent organiser la coordination en matière d'emploi, de formation et d'orientation, de tous les acteurs concernés, comme Pôle emploi, Cap emploi, les missions locales (voir notre article du 11 mars 2014). "Il s'agit d'une nette avancée même si on aurait pu aller plus loin, commente à Localtis Jean-Paul Denanot, président de la région Limousin et président de la commission formation de l'Association des régions de France (ARF), nous ne demandons pas d'être chef de tout mais d'assurer la coordination, ce que la loi nous confie aujourd'hui." Et le président de la région Limousin de préciser que ce rôle se retrouve dans plusieurs lois, dont la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. D'après cette loi, la région arrête ainsi la carte régionale des formations professionnelles initiales. La loi du 5 mars 2014 instaure un nouveau service public régional d'orientation. Là encore, la région jouera le rôle de chef d'orchestre, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici avec le service public de l'orientation. Elle organisera ainsi sur son territoire le réseau des centres et points d'information. Dans ce cadre, la région se voit aussi confier la responsabilité

d'animer la lutte contre le décrochage scolaire, afin d'offrir un projet professionnel à chaque jeune dans cette situation. Par ailleurs, une nouvelle offre de service est créée dans le cadre du service public régional d'orientation : le conseil en évolution professionnelle, qui pourra être proposé par les cinq principaux réseaux de conseils en orientation et en insertion (Opacif / Fongecif, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, Apec). Ce conseil se traduira par un accompagnement renforcé pouvant déboucher le cas échéant sur un parcours de formation. La loi remet à plat la gouvernance entre les quatre acteurs clés : l'Etat, qui reste l'autorité compétente en matière d'emploi, les régions, en tant que responsables de la formation professionnelle et de l'orientation, et les partenaires sociaux qui ont la responsabilité de la formation des salariés. L'idée sous-jacente est que, comme la formation continue se déroule tout au long de la vie, rien ne doit être fait isolément. Concrètement, la loi fusionne le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) avec le Conseil national de l'emploi (CNE), réunis en un Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop). Au niveau régional aussi, les instances sont simplifiées. Des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelles (Crefop) sont créés, issus de la fusion des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) avec les conseils régionaux de l'emploi. Ces comités réunissent l'Etat, la région et les partenaires sociaux régionaux qui sont les principaux financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Autre avancée : la région coordonne l'achat public de formations pour son compte, et, concernant les formations collectives, pour le compte de Pôle emploi (ainsi Pôle emploi ne pourra procéder à l'achat de formations collectives qu'en passant une convention avec la région). La loi offre aussi aux départements qui le souhaitent la possibilité d'effectuer l'achat public de formation. "Les régions avaient souhaité être les seules à passer les commandes, mais pour cela, il aurait fallu s'assurer que les budgets de Pôle emploi soient sanctuarisés. Finalement, nous avons trouvé un bon équilibre, avec la coordination des achats publics avec Pôle emploi", explique Jean-Paul Denanot. Des regroupements de commandes avaient d'ailleurs déjà lieu dans certaines régions, avec Pôle emploi. "Cela a fait jurisprudence", souligne le président du Limousin. La loi instaure aussi la possibilité pour les régions de recourir à des services d'intérêt économique général (Sieg) pour la formation des publics

en difficulté. La région va ainsi pouvoir habilitier des organismes pour la mise en œuvre d'actions de formation en direction de ces personnes (jeunes et adultes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou d'apprentissage). En clair, les régions pourront se soustraire aux procédures d'appels d'offres tout en se protégeant juridiquement. Le gouvernement a cherché à se rapprocher du "Paquet Almunia" du 20 décembre 2011 qui a assoupli les règles dans ce domaine en étendant la notion de Sieg à "l'accès et à la réinsertion sur le marché du travail". "C'était un combat assez long, nous sommes satisfaits d'avoir été entendus, se réjouit Jean-Paul Denanot. Nous allons enfin pouvoir travailler sereinement sur la commande publique." De nombreuses régions avaient déjà pris les devants...Les régions qui le voudront pourront par ailleurs se voir céder par l'Etat, à titre gratuit, les locaux utilisés par l'Afpa. La précédente réforme de 2009 comportait déjà des dispositions en ce sens, mais elles avaient été annulées par le Conseil constitutionnel au motif que les conditions de ce transfert ne permettaient pas de garantir que les biens demeureraient affectés au "service public". Cette fois-ci, le législateur a pris ses précautions en précisant que "les immeubles transférés demeurent affectés aux missions de service publics assurées par l'Afpa". Toutefois, la loi a prévu une dérogation, si les deux parties s'accordent "par voie conventionnelle" sur l'utilisation d'un autre immeuble, dans des conditions "au moins équivalentes". Enfin, dernier point et non des moindres : la réforme de l'apprentissage. La loi sur la formation instaure une remise à plat du financement de l'apprentissage, avec la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) en un prélèvement unique sur les entreprises de 0,68% de leur masse salariale. Elle revoit aussi la répartition de cette taxe entre les régions, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les écoles délivrant des formations professionnelles. Mais la répartition exacte a été renvoyée à la loi de finances pour 2015 ; les régions espérant 55% de son produit. "L'opération sera relativement neutre, explique Jean-Paul Denanot, en écho aux propos du président de l'ARF à Localtis le 7 mars (voir notre article du 10 mars ci-contre), en revanche nous considérons comme une avancée la transparence dans l'attribution de la taxe, que nous réclamions à cor et à cri." Le bureau du Crefop est ainsi "le lieu de la concertation sur la répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises", dispose la loi. Il se charge aussi de déterminer les listes des formations éligibles au nouveau compte personnel de

formation (CPF), ce que souhaitent aussi les régions. Celles-ci accueillent enfin avec satisfaction la disparition des contrats d'objectifs et de moyens (COM) conclus avec l'Etat en matière d'apprentissage, qui va leur permettre d'affecter librement le produit de la nouvelle taxe d'apprentissage. Même si cette suppression risque de rendre plus difficile encore l'objectif du gouvernement d'arriver à 500.000 apprentis d'ici à 2017. Enfin, la loi donne la possibilité de décentraliser dans des conditions sécurisées les derniers CFA nationaux.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JEAN PAUL ELUTHER

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

UNESCO : 100 MILLIONS DE JEUNES FEMMES SONT INCAPABLES DE LIRE UNE PHRASE

L'écart entre les sexes dans l'éducation est tel, au niveau mondial, que plus de 100 millions de jeunes femmes des pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur sont incapables de lire une simple phrase, et que la moitié des 31 millions de filles non scolarisées n'iront jamais à l'école, souligne lundi l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Malgré quelques progrès, en 2011, 60% des pays seulement ont atteint la parité dans l'enseignement primaire et 38% seulement dans le secondaire. Parmi les pays à faible revenu, ils ne sont que 20% à avoir réalisé la parité entre garçons et filles dans le primaire, 10% à l'avoir atteinte dans le premier cycle du secondaire et 8% dans le second cycle du secondaire, selon les conclusions du Résumé consacré à l'égalité entre les sexes, qui analyse les données publiées dans la dernière édition du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous. Les filles vivant dans les États arabes sont particulièrement désavantagées : la proportion de filles parmi les non-scolarisés y est de 60%, contre 57% en Asie du Sud et de l'Ouest et 54% en Afrique subsaharienne. Au vu des tendances actuelles, d'ici à 2015, 70% seulement des pays auront atteint la parité dans l'enseignement primaire, et 56% dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Si rien n'est fait, les filles les plus pauvres parviendront à l'achèvement universel des

études primaires 60 ans après les garçons les plus riches. Le nouveau Résumé réitère la nécessité d'une répartition plus équitable des progrès de l'éducation entre les filles et les garçons pour atteindre les objectifs mondiaux. « Il est tout simplement intolérable que les filles soient laissées pour compte. L'éducation est l'un des moyens les plus puissants pour permettre aux filles pauvres d'accéder à un avenir meilleur et d'échapper au cercle vicieux de la pauvreté. Les gouvernements doivent en finir avec cette disparité choquante et garantir l'égalité d'accès à l'éducation », a déclaré Irina Bokova, la Directrice générale de l'UNESCO. Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013-2014, « Enseigner et apprendre : atteindre la qualité pour tous », montre qu'il ne suffit pas de scolariser les enfants : il faut aussi assurer leur apprentissage. Après des années d'éducation de mauvaise qualité, 175 millions de jeunes des pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur sont incapables de lire ne serait-ce qu'une phrase, et 61% d'entre eux sont des filles. En Asie du Sud et de l'Ouest, deux jeunes analphabètes sur trois sont des jeunes femmes. Le Résumé consacré à l'égalité entre les sexes souligne l'importance d'investir dans l'éducation des filles et des femmes, non seulement pour les individus eux-mêmes, mais aussi pour la société toute entière. Si toutes les femmes bénéficiaient d'une éducation primaire et secondaire, le mariage des enfants et la mortalité infantile pourraient chuter, respectivement, de 49% et de 64%. Et si toutes les femmes bénéficiaient au moins d'une éducation primaire, la mortalité maternelle pourrait reculer des deux tiers. Éduquer les femmes peut les préserver de la paupérisation, les aider à trouver un travail et réduire les écarts de salaires entre les sexes.

MOYEN ORIENT

L'ARABIE SAOUDITE CONTRE LES FRÈRES MUSULMANS

L'Arabie saoudite considère désormais le mouvement des Frères musulmans comme une organisation terroriste, "aussi dangereuse qu'Al-Qaïda". Tous les membres de ce mouvement et ceux qui partagent leurs points de vue seront sanctionnés, qu'il s'agisse d'un citoyen du royaume ou d'un étranger. Le monde islamique semble proche de la scission : en effet la nouvelle loi concernera directement les dirigeants de pays influents du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, dont certains sont membres du mouvement ou

de son entourage, écrit mercredi le quotidien Nezavissimaïa gazeta. Aujourd'hui en Arabie saoudite, une peine de prison attend même ceux qui compatissent avec les Frères musulmans. Les réunions personnelles avec des membres du mouvement sont interdites et même les communications par internet. Le ministère de l'Intérieur a déclaré que le décret royal serait appliqué aussi bien à l'égard des citoyens saoudiens qu'étrangers s'ils étaient impliqués dans le soutien matériel ou moral de groupes extrémistes ou terroristes dans le pays ou hors de ses frontières. Selon le communiqué officiel, la loi sanctionnera tous ceux qui "font outrage à d'autres pays ou leurs dirigeants" ou "participent à des conférences dans le pays ou à l'étranger si leur objectif est la déstabilisation, l'incitation et le préjudice à la sécurité". La sphère d'application du décret reste un mystère, écrit le New York Times. Si la loi concerne toutes les personnes affiliées aux Frères musulmans ou ayant des relations d'alliés, la liste des terroristes pourrait inclure le premier ministre turc, le premier ministre marocain, le parti au pouvoir en Tunisie, les partis d'opposition reconnus en Jordanie et au Bahreïn. Les analystes se demandent si les politiciens de ces pays pourraient être jetés en prison, par exemple pendant le pèlerinage à la Mecque. De plus, qu'en est-il de l'alliance de Riyad et des Frères musulmans syriens dans leur combat contre Bachar al-Assad ? "Cette loi pourrait concerner beaucoup de personnes : les Frères musulmans sont une organisation internationale. La question est de savoir qui sera considéré par Riyad comme membre de cette organisation. L'interprétation est très subjective. Si Riyad estimait qu'un individu n'avait pas un comportement "convenable", il l'inscrirait dans ce mouvement. De plus, cette loi permettra aux Saoudiens de poursuivre des radicaux à travers le monde. En interdisant les Frères musulmans, les Saoudiens cherchent à intimider quelqu'un dans le royaume. Notons également que l'Arabie saoudite se prépare à accueillir le président américain Barack Obama", explique le politologue orientaliste Alexei Malachenko. Ce décret est destiné à renforcer la directive royale de février 2014 : une peine entre 3 et 20 ans de prison pour les Saoudiens qui partent faire la guerre à l'étranger. Ils seraient 1 200 en Syrie, selon le ministère de l'Intérieur. Le royaume craint qu'à leur retour ils s'engagent dans le jihad dans le pays, comme après les guerres en Irak et en Afghanistan. Riyad lance ainsi une campagne d'éradication du mouvement, mettant en évidence une sérieuse polarisation de la région après la destitution du président égyptien Mohamed Morsi l'été dernier, représentant des Frères

musulmans, et la proclamation de l'illégalité de l'organisation. Riyad et d'autres capitales du Golfe ont accordé au Caire plus de 12 milliards de dollars après le renversement de Morsi. Aujourd'hui, l'Egypte approuve la démarche de Riyad comme "reflétant le niveau très élevé de coordination entre les deux pays". Les analystes sont persuadés que cette nouvelle loi est un moyen de renforcer la pression sur le Caire. Les Frères musulmans sont désormais assimilés aux radicaux du Front al-Nosra et de l'Etat islamique en Irak et au Levant, affiliés à Al-Qaïda. "La nouvelle loi saoudienne semble viser le Qatar. Il pourrait également s'agir d'un avertissement pour le Koweït et d'autres pays arabes et européens où les Frères musulmans et leurs partisans sont présents et développent leur activité politique et financière. Cependant, l'ampleur de l'application de ce document reste inconnue à l'étape actuelle. Par exemple, Londres est l'épicentre de l'activité des Frères musulmans en dehors du Moyen-Orient. La loi de Riyad concernera-t-elle ceux qui sont actifs à Londres, leurs comptes bancaires ? On l'ignore pour l'instant. Mais l'idée principale est claire : le royaume perçoit la menace des Frères musulmans au même titre que celle d'Al-Qaïda.

AFRIQUE

L'OIT ET L'AFRIQUE

En Afrique subsaharienne, le taux de chômage augmente avec le niveau d'éducation mais ce sont les jeunes gens les moins instruits qui sont désavantagés en termes de salaire et d'accès à un emploi stable, selon un rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT) publié mercredi. Selon ce rapport qui analyse les résultats d'enquêtes menées dans huit pays d'Afrique subsaharienne, les moins éduqués ont plus tendance à être des travailleurs indépendants ou à accepter des salaires inférieurs. Dans tous les pays étudiés sauf un – le Malawi – plus le niveau d'éducation d'un jeune est faible, moins ce jeune est susceptible d'être au chômage. Les enquêtes sur la transition vers la vie active ont été conduites au Bénin, au Libéria, à Madagascar, au Malawi, en Ouganda, en Tanzanie, au Togo et en Zambie parmi des hommes et de femmes âgés de 15 à 29 ans. Parmi les diplômés de l'université, le chômage est un problème grandissant, parce que l'offre de main-d'œuvre qualifiée excède les capacités de l'économie moderne à créer les

emplois qualifiés dont ils ont besoin. De plus en plus les entreprises attendent de leurs nouvelles recrues de hauts niveaux de qualification mais sont toujours réticentes à embaucher de jeunes diplômés, invoquant leur manque d'expertise technique et d'expérience professionnelle. Ce qui ne signifie pas pour autant que les jeunes devraient quitter l'université. « Même si le chômage est plus élevé parmi les mieux éduqués, les résultats montrent clairement qu'investir dans l'éducation entraîne des effets positifs pour les jeunes en termes de salaires et d'accès à de 'meilleurs' emplois », selon le rapport intitulé « Transition vers le marché du travail des jeunes femmes et hommes en Afrique subsaharienne ». En Afrique subsaharienne, pour des millions de jeunes, même les plus éduqués, un emploi stable et bien rémunéré est un rêve inaccessible. L'informalité et l'emploi vulnérable demeurent une réalité pour l'immense majorité des jeunes travailleurs dans la région, indique le rapport. « L'absence de perspectives d'emploi sûr, associée à une meilleure éducation, l'accès aux technologies modernes et l'exposition aux avantages supposés des économies développées, créent un risque de frustration au sein de la jeunesse », ajoute le rapport. « Ce qui, par ricochet, peut aboutir à des troubles politiques et des expatriations. » En moyenne, plus de 50% des jeunes des huit pays travaillent, mais la qualité de l'emploi est souvent médiocre, les jeunes ont donc du mal à tirer le meilleur parti de leur potentiel économique. L'emploi informel est devenu la norme pour les jeunes des huit pays. Sept jeunes travailleurs sur dix travaillent à leur propre compte, et même parmi les travailleurs salariés – la catégorie qui se montre habituellement la moins vulnérable – peu de travailleurs sont couverts par un contrat écrit, près de la moitié des contrats de travail sont temporaires, et moins d'un cinquième des jeunes employés bénéficient de droits supplémentaires tels que des congés maladie ou des congés payés annuels. En outre, plus de la moitié des jeunes travailleurs sont sous-qualifiés pour le travail qu'ils effectuent. L'OIT fait une série de recommandations. Selon l'Organisation, il faudrait élaborer une politique macroéconomique qui promeuve la croissance de l'emploi, surtout dans le secteur de l'agriculture ; garantir l'accès à l'éducation pour tous et prévenir les départs précoces de l'école ; améliorer les conditions de travail en garantissant une égalité de traitement et de droits pour les jeunes travailleurs ; encourager les employeurs à prendre une part active dans la création d'emplois décents pour les jeunes. L'OIT suggère également de renforcer le rôle des institutions qui traitent des

questions d'emploi et de chômage, et améliorer la collecte et la diffusion des informations relatives au marché du travail ; renforcer les mécanismes de soutien aux entreprises informelles ; promouvoir la coopération bipartite et tripartite en matière d'emploi des jeunes pour produire de meilleurs résultats.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Les Bourses asiatiques sont reparties en nette baisse ce mercredi matin, sur fond d'inquiétudes croissantes sur la croissance chinoise, qui plombent les cours des matières premières... A Tokyo, l'indice Nikkei a terminé en baisse de 2,59%, tandis qu'à Hong Kong, le Hang Seng perd 1,6% en séance et qu'à Shanghai, l'indice Composite cède encore 0,7%, portant son recul à environ 4% depuis vendredi dernier. De son côté, Taiwan rétrograde de 0,2%, Séoul abandonne 1,6%, Sydney relâche 0,5% et Singapour cède 0,6%. Seule la Bourse de Bombay fait bande à part, l'indice BSE Sensex progressant de 0,3%, soutenu par les spéculations d'une victoire de l'opposition aux élections indiennes d'avril prochain. L'indice BSE Sensex évolue au-dessus de 21.900 points, toujours proche de son record historique de lundi, à 21.934 points. La santé de la Chine et de son système financier continuent donc à préoccuper les investisseurs. Outre la Chine, les tensions en Ukraine à l'approche du référendum sur le rattachement de la Crimée à la Russie, prévu dimanche, entretiennent aussi la prudence actuelle sur les marchés, estiment les opérateurs...

ÉTATS UNIS

Wall Street termine en ordre dispersé, les investisseurs restant dans l'expectative concernant l'état de l'économie chinoise et inquiets quant à la persistance des risques géopolitiques en Ukraine. L'actualité économique est par ailleurs assez limitée cette semaine avant la prochaine réunion de la Fed mardi et mercredi prochain. Le DJIA cède finalement 0,07% à 16.340 pts, alors que le Nasdaq prend 0,38% à 4.323 pts. Le S&P500 grignote enfin 0,13% à 1.868 pts.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en recul mercredi, les craintes croissantes d'un ralentissement marqué en Chine pesant sur tous les actifs à risque, au profit des valeurs refuge comme l'or et le yen. À Paris, l'indice CAC 40 a terminé en baisse de 1,0% à 4.306,26 points. Le Footsie britannique a perdu 0,97%, à un plus bas d'un mois et le Dax allemand a abandonné 1,28%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 cédait 0,88% et le FTSEurofirst 300 reculait de 1,07%. Le cours du cuivre, considéré comme un baromètre de la santé économique de la Chine, a reculé pour la quatrième séance consécutive, tombant à son plus bas niveau depuis 2010, après une nouvelle baisse de 5% des contrats futures. La faillite du fabricant d'équipements pour l'énergie solaire, Chaori Solar, le premier cas de défaut de paiement sur le marché obligataire chinois, alimente parallèlement la défiance des intervenants de marché vis-à-vis de nombreux montages financiers adossés au cuivre.

CHANGE

L'euro progressait face au dollar mercredi, les cambistes effectuant quelques achats à bon compte après un léger accès de faiblesse, dans un marché sans grand élan en l'absence de statistiques économiques majeures. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,3909 dollar, contre 1,3863 dollar mardi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne repartait à la hausse face à la devise nipponne, à 142,87 yens contre 142,73 yens mardi. Le dollar baissait face à la monnaie japonaise, à 102,72 yens contre 102,95 yens mardi. En l'absence de statistiques économiques majeures en début de semaine, l'euro a un temps bénéficié d'un bon indicateur allemand publié mardi: la première puissance de la zone euro a enregistré au mois de janvier une nette hausse de ses importations et de ses exportations. Vers 17H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 83,69 pence pour un euro - atteignant même vers 15H55 GMT à 83,74 pence, son niveau le plus faible depuis fin décembre. La livre se stabilisait face au dollar, à 1,6619 dollar pour une livre, après être tombée vers 10H50 GMT à 1,6569 dollar, un plus bas en un mois. La devise helvétique montait un peu face à l'euro, à 1,2160 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,8742 franc suisse pour un dollar, après avoir atteint vers 16H40 GMT 0,8735 franc, un nouveau sommet depuis fin octobre 2011. La devise

chinoise a terminé à 6,1456 yuans pour un dollar contre 6,1401 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.366 dollars au fixing du soir - avant de monter vers 16H40 GMT à 1,371,03 dollars, son niveau le plus élevé en six mois - contre 1.346,25 dollars mardi soir.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole ont nettement chuté mercredi, clôturant sous les 100 dollars le baril, plombés par une forte hausse des stocks hebdomadaires américains de brut et la libération d'une partie des réserves stratégiques des Etats-Unis. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en avril a baissé de 2,04 dollars à 97,99 dollars, sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), terminant à son seuil le plus bas depuis début février. A Londres, le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en avril a enregistré une baisse moins prononcée, de 53 cents, à 108,02 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE). Comme anticipé, les stocks de brut aux Etats-Unis ont encore gonflé au cours de la première semaine de mars, continuant leur progression après sept semaines consécutives de hausse, ce qui a nettement pesé sur les prix de l'or noir coté à New York. L'impact a été d'autant plus grand sur le marché du pétrole que la progression des stocks a été beaucoup plus importante qu'attendu, a relevé Andy Lipow, de Lipow Oil Associates. Selon les chiffres du département américain de l'Énergie (DoE) publiés mercredi, les réserves de brut ont gonflé de 6,2 millions de barils, à 370,0 millions, aux Etats-Unis lors de la semaine achevée le 7 mars, soit bien plus que la hausse de 2 millions de barils attendue par les analystes. Les réserves de produits distillés (dont le gazole et le fioul de chauffage) ont, elles, légèrement reculé, comme attendu, de 500.000 barils, les stocks d'essence chutant bien plus que prévu, de 5,2 millions de barils.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

LE STATUT LÉGAL DES BEAUX PARENTS EN DROIT FRANÇAIS

Le terme de beau-parent n'a pas de définition légale. Une personne devient un beau-parent en se mariant avec quelqu'un qui a déjà des enfants. Le terme est également utilisé lorsque le couple n'est

pas marié, mais vit ensemble de manière stable. En Europe, de nombreux pays reconnaissent le statut des beaux-parents. Ainsi, la loi anglaise permet-elle au beau-parent de partager l'autorité parentale avec les parents quels que soient le statut juridique et l'orientation sexuelle du couple recomposé. En Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, la participation du beau-parent à l'exercice de l'autorité parentale est subordonnée au fait que celle-ci est exercée par un seul des deux parents. Quant à la loi suédoise, elle ne reconnaît le beau-parent que dans le cas des enfants nés au sein de couples homosexuels.

Une complication des rapports familiaux

La question qu'il convient de se poser concernant le statut des beaux-parents est encore une fois : « quel est l'intérêt de l'enfant » ? Créer un statut particulier risque d'engendrer des difficultés entre les parents et le « beau-parent » d'autant plus qu'un tel statut serait source de droit pour le tiers, mais aussi d'obligations, notamment financières. Les tribunaux ne désempliraient pas de ces nouveaux conflits et contentieux. En outre, élargir le nombre de personnes habilitées à prendre des décisions pour l'enfant, alors même que celui-ci a des parents, risque également de compliquer le quotidien de l'enfant, des adultes mais aussi des avocats et des Juges aux Affaires Familiales. Donner une autorité légale aux beaux-parents est risqué car l'enfant pourrait assimiler le beau-parent au parent, ce qui est susceptible de créer des rivalités entre adultes qui rejailliraient sur l'enfant. Il est important de considérer que c'est la mère ou le père, qui délègue une partie de son autorité à son nouveau conjoint, et non l'autre parent biologique, qui n'a pas à intervenir. Quels sont les moyens juridiques existant aujourd'hui afin de permettre au beau-parent, malgré son absence de statut, d'exercer des droits sur l'enfant ?

L'exercice des actes courants de l'enfant par le beau-parent :

Lorsque le parent confie son enfant à un tiers, il lui donne une autorisation tacite d'effectuer des actes usuels pour l'enfant. Le beau parent n'a donc par exemple, aucune difficulté pour accompagner ou venir chercher l'enfant à l'école.

Le maintien des relations en cas de séparation :

Sous l'article du code civil prévoyant les droits des grands parents a été insérée en 2007 une disposition visant le maintien des relations personnelles entre l'enfant et un tiers proche, « parent ou non », à condition que ce soit là l'intérêt de l'enfant. Sur ce fondement, même en cas de conflit entre un beau parent et son ex-conjoint, le beau-parent peut obtenir des droits lui permettant de conserver un lien avec l'enfant (sous forme de droit de visite).

En cas de décès du parent, le beau-parent peut se voir confier l'enfant :

Une loi offre cette possibilité et les juges apprécient au cas par cas les dossiers pour voir si l'intérêt de l'enfant est de se voir confié à telle ou telle personne. De son vivant, n'importe quel parent peut rédiger des volontés testamentaires pour que ses vœux pour l'enfant soient connus à son décès. Le juge pourra confier l'enfant au beau-parent s'il constate un attachement fort, ou s'il existe par exemple des demi-frères ou demi-sœurs dans ce foyer.

Adopter l'enfant de son conjoint :

Le beau-parent peut adopter l'enfant de son conjoint qu'il élève ou qu'il a élevé. En France l'adoption connaît deux régimes : L'adoption plénière est celle qui supprime la filiation biologique et la remplace par la filiation adoptive qui n'est possible que dans l'hypothèse où l'adopté n'a pas de lien de filiation déjà établi avec un autre parent que le conjoint de l'adoptant. L'adoption simple, en revanche, ne substitue pas de lien de parentalité mais ajoute un lien de parentalité à ceux déjà établis.

Le droit de visite et d'hébergement :

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe dispose le droit de l'enfant à entretenir des relations personnelles avec ses ascendants : une place particulière est reconnue aux beaux-parents par le législateur. Deux critères seront appréciés : l'intérêt de l'enfant et l'intensité des liens entre l'enfant et le beau-parent demandeur. Selon l'intérêt de l'enfant, le Juge fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier si ce tiers a résidé de manière stable avec l'enfant et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, son entretien ou son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables.

La délégation d'autorité parentale :

Elle résulte d'un jugement rendu par le Juge aux Affaires Familiales et ne peut être accordée que dans l'intérêt de l'enfant. Elle peut être totale ou partielle, repose sur la volonté expresse des parents de l'enfant et du délégataire et peut aussi bien être un tiers, un membre de la famille, ou une personne digne de confiance. La délégation d'autorité parentale pourra prendre fin par un nouveau jugement lors de nouvelles circonstances et apparaît donc précaire en cas de conflits entre le parent et son conjoint délégataire à la suite de leur rupture. Sujet complexe, la loi sur la famille pourrait simplifier la vie de nombreux foyers. Un rôle légalement confirmé des beaux-parents permettrait de crédibiliser le rôle "de fait" qui s'est créé, ce qui est mieux moralement pour le beau-parent et pour l'enfant, puisque un statut juridique rend la chose crédible. Aujourd'hui, le beau-parent n'a aucun droit ni devoir envers l'enfant de son conjoint : il est dans l'intérêt de l'enfant, pour le protéger, de donner un rôle au beau-parent qui pourra lui octroyer un tel devoir envers l'enfant. En reconnaissant un statut juridique du beau-parent, un enfant ayant vécu avec son beau père toute sa vie et ayant été élevé par ce dernier pourra avoir des droits en matière successorale. Néanmoins, la judiciarisation du statut des beaux-parents rendra difficile de jongler entre le rôle juridique du père et celui du beau père et entraînera la judiciarisation des rapports entre parents et beaux-parents. Sans donner une autorité aux beaux-parents qui pourrait compliquer la relation entre ces derniers et les parents, il serait toutefois préférable de normaliser leur statut.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2012, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

JANVIER 2014 : -0,3 % sur un mois ; -0,5 % sur un an .

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en janvier 2014:68 470 (+4,6% sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en janvier 2014 : 216.

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5 004 (-10,9 %)

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS DE MARS 2014

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de février 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2014.

MARS 01

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

MARS 05

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

MARS 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

MARS12

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

MARS 15

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

MARS 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

MARS 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014

payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

MARS 31

- Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes.
- Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue.
- Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) à transmettre au service des impôts.

LA NATION À VOTRE SERVICE